



www.ccbrianconnais.fr

AR Prefecture

005-240500439-20191008-D2019_74-DE
Reçu le 11/10/2019
Publié le 11/10/2019

DELIBERATION

N°2019-74 du 8 octobre 2019

**OBJET - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères :
Exonérations 2020 de locaux à usage
industriel et de locaux commerciaux**

Rapporteur : M. Pierre LEROY

Le 08 octobre 2019 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 02 octobre 2019 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. le président, M. Gérard FROMM.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 27

Nombre de pouvoirs : 8

M. Romain GRYZKA est nommé secrétaire de séance.

Sont présents : M. Gérard FROMM, Mme Nicole GUÉRIN, M. Maurice DUFOUR, M. Yvon AIGUIER, Mme Marie MARCHELLO, M. Alain PROREL, Mme Renée PÉTELET, M. Mohamed DJEFFAL, Mme Claude JIMENEZ, M. Romain GRYZKA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Bruno MONIER, Mme Catherine MUHLACH, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre SEVREZ, Mme Anne-Marie FORGEOUX, M. Roger GUGLIELMETTI, M. Jean-Louis CHEVALIER, M. Pierre LEROY, Mme Catherine BLANCHARD, Mme Martine ALYRE, M. Nicolas GALLIANO, M. Emeric SALLE, M. Thierry BOUCHIÉ, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir : M. Eric PEYTHIEU à Mme Catherine VALDENNAIRE
Mme Catherine GUIGLI à Mme Marie MARCHELLO
Mme Fanny BOVETTO à M. Mohamed DJEFFAL
M. Gilles MARTINEZ à M. Gérard FROMM
M. Guy HERMITTE à Mme Anne-Marie FORGEOUX
M. Jean-Marius BARNEOUD à M. Jean-Franck VIOUJAS
M. Gilles PERLI à M. Emeric SALLE
M. Charles PERRINO à Mme Patricia ARNAUD

Exposé des motifs :

Les dispositions de l'article 1521-III. 1 du code général des impôts permettent aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

Les critères d'exonération sont les suivants :

- o Le professionnel n'utilise aucun service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés dans le cadre de son activité professionnelle, tant pour la collecte (déchets ménagers et assimilés), que pour les déchetteries,
- o Le professionnel sollicite une demande d'exonération de TEOM à la Communauté de communes du Briançonnais (CCB) chaque année,
- o Le professionnel joint à sa demande d'exonération une attestation de prise en charge par un prestataire privé et agréé de l'ensemble des déchets de son activité professionnelle, il fournit également les factures correspondantes et les tonnages concernés.

Ceci exposé :

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2019-07-05-004 du 05 juillet 2019 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais notamment en matière de collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés,

Vu l'article 1521-III. 1 du code général des impôts,

Vu la délibération n°2019-20 du 19 mars 2019 fixant les taux de fiscalité, dont la TEOM, pour l'exercice 2019 sur le territoire de la CCB,

Considérant que les exonérations de TEOM pour les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux doivent être nominatives et délibérées annuellement,

Considérant que 8 dossiers de demande d'exonération pour l'imposition de la TEOM 2020 transmis en temps et en heure à la CCB par des entreprises du territoire sont recevables,

Vu les propositions des commissions Affaires Générales et Finances et Technique Environnement Développement Durable du 7 mai 2019

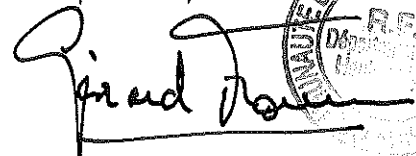
Vu l'avis favorable du Bureau exécutif et des commissions Affaires Générales et Finances et Technique Environnement Développement Durable réunis conjointement le 16 septembre 2019,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **Décide** d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les locaux à usage industriel et commerciaux suivants :
 - SCI LB LAME, pour les locaux de l'entreprise Chalets Bayrou situés zone de Pont la Lame à Puy-St-André
 - SCI LE CHAZAL, pour les locaux de l'entreprise Chalets Optibois situés aux Preyts dans la ZAC de Briançon
 - SAS BRIANCONDIS, pour les locaux du magasin Leclerc situés rue de la Sole à Briançon
 - SCI VSM, pour les locaux de l'entreprise Marie Blachère situés aux Preyts et rue des Barbiers dans la ZAC de Briançon
 - SA ENERGIE DEVELOPPEMENT, pour les locaux de l'entreprise EDSB situés chemin du Pont Baldy à Briançon
 - SCPI IMMORENTE, pour les locaux de l'hypermarché Casino (cafétéria exclue) situés chemin Fanton à Briançon
 - SCI PMF, pour les locaux de l'entreprise Miazzi situés route de Gap à Briançon
 - SA TC HP, pour les locaux de l'entreprise la Boîte à Outils situés aux Preyts dans la ZAC de Briançon.
- **Précise** que cette exonération annuelle concerne l'année d'imposition 2020.
- **Charge** le Président ou son représentant de notifier cette décision aux services des impôts.
- **Autorise** le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires relatives à la mise en œuvre de ces exonérations.
- **Demande** aux communes d'afficher la liste des établissements exonérés.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le président,


Gérard FROMM



Date affichage : 11 OCT. 2019